

N° 2024-188

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212 - 2,  
Vu les articles L.310-2, L301-5, R310-8, R310-9 du Code du Commerce et Articles R.321-1 et R321-9 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Madame Simone LAMBERT sollicitant l'autorisation d'organiser une vente au déballage au 13 rue Georges Sand à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, les 6 et 7 juillet 2024 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est autorisé la vente au déballage de différents objets d'occasion qui aura lieu les samedi 6 et dimanche 7 juillet 2024 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, 13 rue Georges Sand à Templeuve-en-Pévèle, sous réserve que toutes les dispositions en matière de sécurité soient prises.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de Madame LAMBERT.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle le 17 juin 2024

Le Maire,

Luc MONNET

